

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 43 (1902), p. 357-360

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1902__43__357_0

© Société de statistique de Paris, 1902, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1902.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1902

Sommaire. — Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet dernier. — Nécrologie. — Élection définitive d'un membre titulaire. — Présentation d'un membre titulaire. — Correspondance : premier avis relatif au prochain Congrès des Sociétés savantes. — Présentation d'ouvrages : M. Levasseur, le Secrétaire général. — Communication de M. Yves Guyot sur la question des sucres, — primes et cartels. Discussion : MM. Yves Guyot, Limousin, Jacques Siegfried, Schelle, Cadoux, des Essars.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Émile Mercet.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet dernier est adopté.

M. le PRÉSIDENT a le regret d'annoncer à la Société trois décès survenus parmi nos collègues pendant les vacances. La Société se joindra certainement à lui pour adresser un souvenir à la mémoire de MM. *Mathieu Talbr*, président de la commission municipale de statistique de Prague, membre correspondant; *D^r Lefebvre*, doyen de la Faculté de médecine de Louvain, membre associé; comte de *Labry*, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, membre titulaire.

Il est procédé à l'élection définitive de M. Contat (Alfred), proposé dans la séance précédente par MM. des Es-ars et Flechey. M. Contat est nommé membre titulaire à l'unanimité.

MM. Schelle et Mercet présentent en qualité de membre titulaire, pour être soumis à l'élection à la prochaine séance, M. Alfred Barriol, inspecteur du service de la comptabilité générale des finances au chemin de fer de P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare.

Notre collègue, M. Maurice YVERNÈS, présent à la séance, demande à remercier M. le Président des félicitations qu'il a bien voulu lui adresser, au nom de la Société, au sujet de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, survenue pendant les vacances, et dont le Journal a déjà fait mention (voir numéro d'août 1902, p. 288).

M. le PRÉSIDENT répond qu'il est certain d'avoir été, dans cette circonstance, le fidèle interprète de la Société.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL lit la correspondance. Il porte à la connaissance de la Société que le XII^e congrès du crédit populaire et agricole se tiendra dans quelques jours à Reims, du 22 au 25 octobre. Les membres de la Société sont invités à y prendre part. Lecture est donnée ensuite de deux lettres de M. le Ministre de

l'Instruction publique. La première a trait à l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires du programme du 41^e congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Bordeaux le 14 avril 1903, et fixe au 20 janvier prochain le dernier délai pour l'envoi au Ministère des mémoires destinés au congrès dont il s'agit. M. le Secrétaire général distribue lesdits exemplaires.

La deuxième lettre avise la Société qu'un concours pour un ouvrage concernant l'archéologie espagnole, organisé par la municipalité de Barcelone, est ouvert dès maintenant pour se terminer le 23 octobre 1906, en ce qui concerne l'envoi de l'étude. Un prix de 20 000 piécettes sera décerné le 23 avril 1907 à l'ouvrage jugé le meilleur par un jury spécial (1).

M. LEVASSEUR dépose sur le bureau un certain nombre de brochures qu'il offre à la bibliothèque de la Société, savoir : 1^o *Superficie et population des diverses contrées de la terre*. M. Levasseur a élaboré ce document en collaboration avec M. L. Bodio. C'est la seconde fois qu'ils dressent cette statistique, avec le concours des directeurs de statistique de tous les États qui font des recensements et sous les auspices de l'*Institut international de statistique*.

La première édition a paru en 1887, deux ans après la fondation de l'Institut international de statistique. La seconde a été entreprise en vue de donner l'état de la population du monde à la fin du XIX^e siècle. Les auteurs n'ont encore fait paraître que la première partie de ce travail, celle qui concerne l'Europe.

M. Levasseur, dans son ouvrage sur la *Population française*, a donné la population de l'Europe, calculée avec autant de précision que le comportaient les documents du temps : cette population était de 175 millions.

Le nouveau travail porte, pour la fin de l'année 1900, un total de 401 millions. Ce total est un peu supérieur à celui qu'ont donné la plupart des statisticiens durant ces dernières années ; mais il provient de l'addition de données officielles fournies par les directeurs de statistique (excepté pour la Turquie).

Il résulte de ces chiffres que la population de l'Europe a augmenté de 129 p. 100 en cent ans. Dans le même laps de temps, la population de la France a augmenté de 44 p. 100 seulement. La différence est la cause des inquiétudes que cause la croissance relativement si lente de la population française.

2^o *Rapport sur les procédés et les résultats de la statistique agricole dans les principaux États producteurs*, présenté à l'Institut international de statistique dans la session de Budapest. Les conclusions de ce rapport, présentées sous forme de vœu à la commission de statistique de la Société nationale d'agriculture de France, ont eu leur influence dans la nouvelle organisation des enquêtes agricoles décrétée par le Ministre de l'Agriculture (2). 3^o Une brochure extraite des *Annales des Sciences politiques : la Convention et le Maximum*. 4^o La *Préface* au dernier ouvrage de M. G. Cauderlier : *Les lois de la population en France*.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce l'envoi par M. A. Neymarck de deux brochures : *Du protectionnisme financier et Du meilleur mode à indiquer au point de vue international pour la confection des bilans de sociétés anonymes*. L'honorable membre, qu'un deuil récent retient encore loin de nos séances, met à la disposition de ses collègues un certain nombre d'exemplaires de ces brochures. A signaler particulièrement, comme ouvrages transmis par leurs auteurs : *Le marché financier en 1901, 1902*, par M. Raffalowich (3) ; *De la responsabilité en matière d'accidents de travail*, par M. Bellom ; *Bulletin de l'Institut international de statistique*, tome XII ; *Du renouvellement des traités de commerce*, par M. de Johannis ; *Le tissierand d'usines de Gladbach* (province Rhénane), monographie, par M. Brants ; *Le crédit agricole et les banques rurales en Roumanie*, par M. Olanesco ; *Rapport au Conseil fédéral de Berne sur la gestion des alcools, 1901* ; *Rapport général sur la gestion des dîmes et revenus de la dette publique ottomane, depuis l'origine (1888-1901)*.

(1) S'adresser, pour connaître les conditions du programme, à la Direction de l'Enseignement supérieur.

(2) Voir le présent numéro, page 362.

(3) Voir au présent numéro, Chronique des banques, p. 391.

Un très grand nombre de documents officiels sont parvenus pendant les vacances. On en trouvera plus loin la liste (p. 392). Il est toutefois intéressant de mentionner l'envoi des treize derniers volumes (tomes VI à XVIII) de la remarquable enquête dite du recensement industriel du 31 octobre 1896, entreprise il y a six ans par le gouvernement belge et menée à bonne fin.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. Yves Guyot ayant pour titre : « La question des sucres : primes et cartels. » On trouvera cette étude *in extenso* dans le présent numéro.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Yves Guyot de son travail substantiel et documenté. La discussion est ouverte.

M. LIMOUSIN ne s'explique pas que les bénéfices des fabricants aient été aussi considérables que l'a indiqué M. Yves Guyot. Si le consommateur supporte un impôt de 60 fr. par quintal de sucre et si, d'autre part, le fabricant, grâce aux bonis de fabrication, ne débourse que 45 fr. par quintal de sucre produit, comment la concurrence n'amène-t-elle pas une baisse du prix de vente et par suite une réduction des profits ? M. Limousin pense que le droit de douane est sans effet, il ne joue pas.

M. Yves GUYOT ne comprend pas très bien la question de M. Limousin. Le sucre obéit certainement, comme toutes choses, à la loi de l'offre et de la demande ; mais quand il y a une constante de 66 fr. sur le prix d'une denrée qui en vaut moins de 30, les variations de quelques unités sur le prix de la marchandise sont insensibles pour le marchand en détail, à plus forte raison pour le consommateur.

Le fabricant de sucre ne partage pas sa prime avec le consommateur. Seulement la prime le pousse à produire ; alors il y a trop de produits sur le marché et le prix du sucre s'abaisse ; mais c'est le cours mondial, c'est-à-dire le cours du marché au port d'embarquement ou le cours du marché de Londres, le grand consommateur de sucre, qui règle le prix du sucre. A l'intérieur, le fabricant de sucre garde sa prime tout entière, ou s'il en abandonne quelque chose, c'est au producteur de betteraves.

M. SIEGFRIED reconnaît que la prime dont bénéficie le fabricant ne lui est pas entièrement acquise. Actuellement, le prix du sucre brut se décompose ainsi :

| | |
|------------------------|--------------|
| Prix de gros | 22 fr. |
| Droits | 66 |
| Total | <hr/> 88 fr. |

Grâce à la protection dont il jouit, le fabricant peut vendre 22 fr. sans perte, et il y est obligé par les cours pratiqués sur les marchés allemand et autrichien ; sans cette protection, il devrait porter son prix de vente à 31 fr., en sorte que le consommateur paierait 97 fr. ce qui lui coûte actuellement 88. Mais la réduction des droits permettra de ramener ce chiffre à 56 fr., soit 34 fr. pour le fabricant et le cultivateur réunis et 25 fr. pour l'État.

M. SCHELLE croit que l'écart entre le nouveau prix de vente et l'ancien n'atteindra pas 9 fr. à cause de la baisse du prix de la betterave.

M. le PRÉSIDENT demande si l'on connaît le chiffre global de la consommation annuelle du sucre en Angleterre.

M. Yves GUYOT répond qu'elle est évaluée à 44 kilogr. par habitant. Une partie importante est employée à des usages industriels, fabrication des confitures, des biscuits, etc. Mais on ne possède pas de chiffres officiels quant à la quantité de sucre que consomme l'industrie.

M. CADOUX croit que cette quantité représente environ 9 kilogr. par habitant.

M. DES ESSARS, en s'excusant de poser une question étrangère à la statistique, demande si l'initiative prise par les Anglais a été simplement inspirée par la doctrine économique ou bien s'ils ont poursuivi un but pratique ou voulu répondre aux primes à la marine marchande. Qu'ont-ils effectivement voulu en créant les *counter-vailing duties* ?

M. Yves Guyot dit qu'il y a eu en Angleterre plusieurs courants. Certains *free traders* ont combattu les *countervailing duties*, les droits compensateurs, en considérant que les *bounties*, les primes, protégeaient les confiseurs, les fabricants de biscuits et de confitures. Ils invoquaient ainsi l'argument protectionniste donnant à l'État le droit de choisir entre les industries qu'il doit protéger et celles qu'il doit sacrifier. Dans ce cas, c'étaient les producteurs de sucre des West India et les raffineurs anglais qui étaient sacrifiés. Sir Michael Hicks Beach, le chancelier de l'Échiquier, qui a représenté la politique des *countervailing duties*, quoiqu'il fût le plus heureux des ministres des finances, puisque le droit fiscal qu'il avait mis sur le sucre était payé par les nations continentales, s'est placé au point de vue du libre-échange, alors que les *bounties* représentent le protectionnisme agressif. Les précédents essais de convention internationale avaient échoué faute de sanction; les *countervailing duties* constituent une clause pénale, par suite une véritable sanction de nature à garantir le respect de l'accord intervenu entre les puissances signataires de la convention de Bruxelles.

Aucun membre ne demandant la parole et M. Cadoux, qui suivant l'ordre du jour est appelé à lire sa communication sur les *Trusts*, préférant la remettre à la séance prochaine, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire général,
E. FLECHEY.

Le Président,
E. MERCET.
